

à

**Mme Brigitte BOURDONCLE**  
**Commissaire enquêteur**  
**Enquête publique ICPE Eiffage**  
**Mairie de Bonneuil sur Marne**  
**7, rue d'Estienne d'Orves**  
**94380 BONNEUIL SUR MARNE**

Saint-Maur-des-Fossés, le 8 janvier 2015

*Objet : Observations relatives à l'enquête publique ICPE Eiffage*

Madame le Commissaire Enquêteur,

Nous souhaitons contribuer à l'enquête publique Eiffage et nous vous demandons que cette contribution soit annexée au dossier d'enquête en cours. Au vu des documents d'enquête mis à la disposition du public, des considérations sur l'installation elle-même, déjà en activité, et de son impact présent et à venir sur l'environnement et sur la santé des populations riveraines, nous souhaitons vous faire part de notre opposition totale à la poursuite de l'activité de l'usine d'enrobés bitumés EIFFAGE du port de Bonneuil-sur-Marne et vous demandons de rendre un avis négatif dans les conclusions que vous serez amenée à rédiger.

Plusieurs points dans les documents de l'enquête ont attiré notre attention:

1. **L'utilisation du lignite comme combustible.** Le résumé non technique de l'étude d'impact mentionne cette utilisation à plusieurs reprises (pages 36, 37, 41, 42 et 58), tout en la présentant artificiellement comme couplée avec celle du gaz naturel. Mais cette présentation laisse toutefois apparaître dans certains tableaux une possibilité d'utilisation à 100% du lignite... Rappelons cette source d'énergie est extrêmement polluante puisque sa combustion libère deux fois plus de CO<sub>2</sub> mais aussi du NO<sub>2</sub>, du SO<sub>2</sub> ainsi que des poussières. La société Eiffage a choisi un équipement de la marque allemande Benninghoven; pourtant cette dernière société produit aussi des centrales dont les brûleurs acceptent d'autres types de combustibles. Pourquoi retenir alors le lignite pour Bonneuil si ce n'est des considérations purement économiques au regard de l'impact de ce combustible sur la santé?
2. L'étude d'impact s'appuie sur le retour d'expérience d'autres centrales d'enrobage du groupe Eiffage (Montescourt, Esvres, Estrée). Or, aucune de ces installations ne se situe en zone urbaine dense telle que celle de Bonneuil. Quitte à s'appuyer sur le fonctionnement d'autres usines du groupe Eiffage pourquoi ne pas mettre en avant celle que cette société a elle-même inauguré en 2009, en Indre-et-Loire, qu'elle présente comme une installation dite de « développement durable » et qui produit des enrobés à **température moyenne** et permet de recycler à 50% les anciens enrobés. Des solutions alternatives, dites "enrobé à froid" (moins de

40 degrés), existent et présentent de nombreux avantages : économies d'énergie, suppression des GES, absence d'odeurs et de fumées, mise en œuvre facilitée par tous les temps.

3. L'analyse des dangers de pollution aérienne est clairement sous-estimée puisqu'elle s'appuie sur des données et des mesures incomplètes, notamment celles effectuées par la société ENTIME dont la présentation est tronquée et ne prend pas en compte l'ensemble des polluants. Cette étude de dangers ne s'attache pas non plus à l'**étude de l'évolution en continu de la pollution** sur le site et ses environs. D'autant plus qu'une deuxième usine de production d'enrobés bitumés est présente sur le site (SPME).
4. L'impact sur l'emploi est présenté de façon biaisée (création de seulement 7 emplois sur le site) alors même que l'Agence Régionale de Santé précise "qu'il aurait été pertinent que l'étude intègre la présence de nombreux salariés à venir à proximité même du site". Il est ainsi sous-entendu que l'**installation Eiffage pourrait avoir des effets contre-productifs sur l'emploi** global sur l'ensemble du Port de Bonneuil.

A la lecture des documents de l'enquête, il nous apparaît évident et essentiel que le port de Bonneuil soit considéré comme une **installation à part entière** et que les effets cumulés de l'ensemble de ses composantes industrielles soit pris en compte lors de l'étude de chaque nouveau projet ou de la révision des modalités de classement au titre des ICPE d'une installation existante.

En conclusions nous demandons :

- **Que l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'usine Eiffage ne soit pas renouvelé.**
- Que le port de Bonneuil se dote d'un **Schéma d'Orientation et de Développement Durable** s'appuyant **a minima** sur celui du Port de Genevilliers mais que nous souhaiterions plus volontariste.
- Que le **comité local d'information portuaire (CLIP)**, attendu depuis des années par les populations et leurs représentants politiques et associatifs et dont l'étude n'a toujours pas aboutie soit effectivement mis en place dès aujourd'hui.
- Que soit **installé à demeure un capteur de pollution atmosphérique** mesurant de façon permanente les particules fines (PM10, PM2.5) et les HAP.
- Que soient rendues publiques régulièrement, par le biais du **CLIP** les informations sur la **pollution de l'air** mais aussi **des sols** et de **l'eau** (Marne et nappe phréatique) consécutives à l'activités des installations du port de Bonneuil. Cette dernière demande s'appuyant sur la nécessité de **mesures objectives** qui ne relèvent pas des exploitants eux-mêmes mais de la collectivité publique.

Nous défendons l'idée que la présence du port de Bonneuil est une opportunité pour orienter le bassin d'emploi vers des filières de production et des industries durables, ancrées localement et écologiquement acceptables. Notre refus de l'installation de l'usine Eiffage sur le port de Bonneuil, mais qui est également un refus de la voir construire ailleurs, se fondent donc tout autant sur des considérations de défense des populations riveraines, et en particulier de leur santé, que sur la nécessité de repenser un modèle de développement de notre tissu industriel local qui soit respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

Pour le groupe local EELV de Saint-Maur-des-Fossés,  
Michel Gineste, responsable du groupe local.

